

2019_CT2_008

OBJET : Mobilité - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Approbation de l'avenant 12 à la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public "Aix en Bus"

Le 27 février 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 21 février 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TERME Française

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BARRET Guy donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – BOULAN Michel donne pouvoir à MARTIN Régis – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CIOT Jean-David – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à LENFANT Gaëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à GACHON Loïc – POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à SUSINI Jules – RAMOND Bernard donne pouvoir à MERCIER Arnaud – SLISSA Monique donne pouvoir à MANCEL Joël – TAULAN Francis donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – AMIEL Michel – BORELLI Christian – BOYER Raoul – de SAINTDO Philippe – DEVESA Brigitte – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – MALAUZAT Irène – MERGER Reine – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Mobilité
Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

■ Séance du 27 février 2019

03_1_04

■ **Approbation de l'avenant 12 à la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public "Aix en Bus"**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 28 Février 2019

20

TRA 004-28/02/19 CM

■ Approbation de l'avenant 12 à la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public "Aix en Bus" MET 19/9978/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'exploitation du réseau de transports urbains « Aix en Bus » est confiée pour une période de huit ans (2012-2019) à la société Keolis Pays d'Aix, par convention de délégation de service public (DSP).

Le présent avenant après avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public de la Métropole fixe l'accord des parties sur l'ensemble des opérations à mener sur le réseau en vue d'une part de clôturer la période des travaux de mise en place de la ligne BHNS du 1^{er} au 22 avril 2019 et d'autre part d'assurer à compter du 23 avril et jusqu'au 1^{er} septembre 2019 les ajustements d'offre de transport en commun induites par la réouverture des voies impactées par les travaux depuis le 31 août 2018.

Enfin à partir du 1^{er} septembre 2019 la RDT13 opérateur interne de la Métropole opérera la ligne BHNS tandis que le délégataire exploite un réseau modifié du fait du BHNS jusqu'à l'arrivée du nouvel exploitant prévue le 4 novembre 2019. Les modifications du réseau resteront limitées aux lignes impactées strictement par le tracé du BHNS.

En terme de qualité de service, les parties ont en outre convenu que l'accompagnement au changement et la bonne information des voyageurs exigeaient des moyens supplémentaires durant la période du 23 avril 2019 au 1^{er} septembre 2019, le présent avenant fixe l'impact économique de ces mesures nécessaires à une continuité sans faille du service public.

Le présent avenant comprend également les modernisations afférentes au système de vente et à l'harmonisation Métropolitaine des principes de commercialisation des titres de transport, événements structurants et concomitants à la mise en place du BHNS et de la nouvelle exploitation.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_008-
DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Le présent avenant définit et liste les obligations à la charge du délégataire pour assurer la continuité du service et maintenir une bonne qualité de service aux usagers, avec en perspective le mois de juin 2019, pour lancer et mettre en oeuvre les mesures organisées antérieurement en vue de :

- Permettre aux usagers de s'adapter aux nouveaux valideurs, aux distributeurs de titres sur la ligne du BHNS, d'accéder aux nouveaux titres de transport sans contact sans perte sur des achats de billetterie éventuellement réalisés antérieurement ;
- De dispenser avec pédagogie une information aux usagers leur permettant de circuler en toute sécurité sur un réseau structuré autour d'une ligne à la fréquence et à l'amplitude nouvelles et opérée à l'aide de Matériels roulants électriques non bruyants ;
- De contrôler les titres des usagers du BHNS
- De collecter en toute sécurité les fonds issus de la vente des titres de transport, commercialisés dans les distributeurs automatiques installés aux points d'arrêt du BHNS
- De prévoir les moyens humains connexes à la mise en place par la Métropole des nouveaux matériels billettiques sur le réseau Aix en bus, en ce compris la bonne information et le libre accès aux installations, du futur nouvel exploitant jusqu'au dernier jour d'exploitation du réseau délégué ;

Dans le cadre de la délégation qui lui est confiée, le délégataire garantit par son organisation et notamment les moyens convenus par les parties au titre du présent avenant, continuité et qualité de service durant la période dite de « tuilage », qui s'étend de la fin des travaux de mise en place de la ligne BHNS fin mars début avril 2019, à la date fixée pour la fin anticipée de la convention de DSP, au 3 novembre 2019.

1/ Historique du contrat de DSP « Aix en Bus »

A/ Consistance de l'offre de transports urbains

Activités principales de la DSP Aix en Bus

Le périmètre géographique et les prestations ont été élargis :

- Le périmètre urbain desservi comprend les communes d'Aix-en-Provence, Le Tholonet, Saint-Marc Jaumegarde et l'intégration de Venelles,
- 500 000 Kms supplémentaires parcourus chaque année avec de nouveaux quartiers mieux reliés entre eux (soit un total d'environ 6 300 000 kilomètres par an),
- Une vidéosurveillance dans les bus pour améliorer la sécurité des usagers et des conducteurs,
- Un parc de véhicules considérablement rajeuni (véhicules neufs au 1er janvier 2012 et un âge moyen de 3 ans, contre 7 ans dans l'ancienne DSP),
- Une agence commerciale prévue en centre-ville, ainsi qu'une agence mobile pour aller au plus près des habitants de tout le territoire compris dans le périmètre de la DSP,
- En fin de convention, le(s) dépôt(s) construit(s) par le délégataire, accueillant l'ensemble du matériel roulant, des bureaux et des ateliers, revenant en pleine propriété à la

collectivité ; investissement de 12,6 M€ sur la durée du contrat, pour environ 1,575 M€ / an en moyenne,

Activités connexes intégrées au contrat de DSP

Cette convention met à la charge du délégataire plusieurs nouvelles prestations précédemment effectuées au travers de marchés publics distincts :

- exploitation et le gardiennage des parcs-relais existants et à venir,
- lignes de Diablines du centre-ville d'Aix,
- services scolaires de Luynes, Les Milles, La Duranne, Les Granettes et Puyricard.
- Parcs relais

B/ Modifications intervenues au contrat : avenants passés entre 2012 et 2017

- L'avenant n°1 à cette DSP, approuvé lors du Conseil de Communauté du 12 juillet 2012, a porté sur la modification des statuts de la société Keolis Pays d'Aix, et la prise en compte de services supplémentaires (lignes régulières, scolaires et services Diablines),
- L'avenant n°2, approuvé lors du Conseil de Communauté du 28 mars 2013, a validé les modifications des modalités de règlement du délégataire, l'impact du changement du taux de TVA (passage du taux réduit applicable aux transports de 5,5 % à 7%), ainsi que les incidences de modifications de la gamme tarifaire des réseaux CPA.
- L'avenant n°3, ainsi qu'un accord transactionnel approuvés lors du Conseil de Communauté du 10 octobre 2013, validaient un certain nombre de modifications d'offres intégrées au nouveau réseau, pour répondre à la demande des usagers ainsi que leurs incidences financières,
- L'avenant n°4, approuvé lors du Conseil de Communauté du 03 juillet 2014, a validé des ajustements de l'offre commerciale, l'ouverture du Parc relais Plan d'Aillane, les modalités de l'alternative abonnement (en cas de PV pour fraude), des restrictions horaires pour les abonnements scolaires et la prise en compte de l'évolution du taux de TVA à 10%,
- L'avenant n°5, approuvé lors du Conseil de Communauté du 19 février 2015, entérinait l'augmentation de la gamme tarifaire au 1^{er} Mars 2015, la compensation du ½ tarif Etudiant accordé sur les P+R, la libre circulation entre les réseaux du SMITEEB et de la CPA, les ajustements de l'offre commerciale, les modifications de la centrale de réservation Flexibus, les coûts de communication et les Parcs Relais.
- L'avenant n°6, approuvé par le Conseil de Communauté du 7 juillet 2015, modifiait l'offre commerciale, restructurait les transports scolaires du secteur de Luynes, permettait l'adaptation du plan marketing pour renforcer les moyens de communication et prendre en compte les opérations événementielles, actait la gestion directe par la collectivité du P+R Krypton (travaux d'agrandissement et construction d'un pôle d'échanges), organisait le regroupement des activités de centrale d'appel téléphonique pour les services de transport à la demande (TAD), dont le service Flexibus.
- L'avenant n°7, approuvé par le Conseil Métropolitain du 30 juin 2016, modifiait l'offre commerciale, afin de prendre en compte divers aménagements en Centre-Ville notamment sur les deux places de la Madeleine et de Verdun. Cet avenant achevait également la rationalisation des transports scolaires par le maintien dans le contrat des seuls doublages scolaires et actait des conséquences techniques et financières de la mise en service du

P+R Krypton et de son pôle d'échanges. Enfin, une adaptation pérenne du plan marketing était nécessaire avec une enveloppe supplémentaire de 35K€ HT/an pour mettre à niveau les moyens de communication avec la mise en service du SAE-IV et accompagner la modernisation des dispositifs d'information voyageurs jusqu'à la fin du contrat.

- L'avenant n°8, approuvé par le Conseil Métropolitain du 18 mai 2017, modifiait l'offre de services pour répondre aux besoins des usagers et rationaliser les nouveaux flux de déplacements générés par la mise en service P+R du Krypton notamment au niveau des établissements du second degré situés à proximité, mais également au niveau des facultés. Au cœur de ville l'offre de services est plus directe avec l'itinéraire de la Diabline B desservant l'hôtel de ville, les arrêts de la ligne 4 sont adaptés et les passages par le Cours Sextius des lignes 3 et 13 sont optimisés. En périphérie, les fréquences de la ligne 14 impactée par les travaux du centre de détention – Zac de Lenfant sont optimisées, les horaires de la ligne 6 sont revus afin d'améliorer le cadencement de la ligne 141 desservant Vauvenargues. Enfin l'avenant 8 prend en compte à partir du 1^{er} septembre 2017 et jusqu'à une date butoir établie au 31 mars 2019, les conséquences des travaux d'aménagement du BHNS qui vont perturber les conditions de circulation rendant plus difficiles les services opérés sur des lignes importantes du réseau urbain.

In fine l'avenant n°8 avec une variation de + 2,78% des kilomètres commerciaux induisant une valorisation de l'offre de + 1 251 425€/HT toutes sujétions incluses pour les adaptations courantes et de + 2 686 838€/HT de coûts supplémentaires induits par les travaux du BHNS ainsi qu'une baisse de l'engagement de recettes du délégataire de 937 250€/HT, conduisait à une évolution cumulée du poids des avenants successifs de + 13,437%.

- L'avenant n°9, approuvé par le Conseil Métropolitain du 21 octobre 2017, avait pour objet principal d'encadrer l'hypothèse d'une résiliation unilatérale pour motif d'intérêt général en application de l'article 46 de la convention de délégation de service public et conformément à l'article 55 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et de l'article 36 de son décret d'application du 1^{er} février 2016. Ainsi actant du principe que cette hypothèse est à prendre en compte dès lors que ni la consistance ni les conditions de la mise en service du Bus à Haut Niveau de Service à la date prévue du 1^{er} septembre 2019, n'étaient pas décrits dans la convention et notamment dans les termes de la clause de réexamen de son article 51. Au titre de l'avenant 9 ont ainsi été actées les diverses actions à engager en vue de cette hypothèse de résiliation pour motif d'intérêt général, y compris la mise en oeuvre des conséquences financières patrimoniales économiques et opérationnelles et les délais pour y parvenir. L'avenant 9 comportait également des adaptations courantes de l'offre visant la ligne 15, un dispositif incitant l'usage des transports en commun en cas de déclenchement du niveau d'alerte 2 pour pollution de l'air, des mesures destinées à accélérer le câblage billettique des matériels roulants au SAIEV, le premier produit lançant le processus d'harmonisation Métropolitain ainsi que de nouveaux produits à visée dissuasive contre la fraude des jeunes à intégrer à la gamme tarifaire.

In fine l'avenant 9, conduisait à une évolution cumulée du poids des avenants successifs de + 13,47%, portant le coût du contrat pour l'Autorité délégante à 275 182 815 €HT ;

- L'avenant n°10, approuvé par le Conseil Métropolitain du 22 mars 2018, tirait en premier lieu les conséquences du jugement du Tribunal Administratif du 6 décembre 2017 annulant suite à un recours pour excès de pouvoir délibération n° 2013-A-179 du 10 octobre 2013 d'approbation de l'avenant 3. Sans attendre que le juge soit saisi eu égard à l'avenant, les parties convenaient de retirer l'article à l'origine de l'annulation. L'offre commerciale était également ajustée pour adapter le service de transport au calendrier évènementiel de l'Arena Pays d'Aix. L'avenant 10 harmonisait les indemnités forfaitaires applicables aux contrevenants

au règlement de transport en vertu des textes en vigueur pour la lutte contre la fraude et les incivilités dans les transports en commun et mettait à jour la gamme tarifaire pour les Titres Diablines, pass groupe/partenaires et Titres Prioribus. L'avenant 10 portait le taux de modification cumulé du contrat à 13,51%, portant le coût du contrat à 275 274 115€HT.

- L'avenant n°11, approuvé par le Conseil Métropolitain du 18 octobre 2018 ajustait l'offre commerciale sur les lignes 6/141, 4,14,18,20 et 7. Certains produits de la gamme tarifaire visés par l'harmonisation Métropolitaine (nouveau titre Métropolitain scolaires à 60 euros) et par leur mise en vente sur le site internet Métropolitain, l'extension des conditions d'adhésion auprès de l'Agence commerciale en centre-ville du titre moins de 26 ans (100 euros) Métropolitain étendu aux étudiants et assimilés sans condition de résidence, nécessitaient des règles de compensation, l'engagement de recettes du délégataire s'en trouvant affecté. L'avenant 11 tire également les conséquences de la décision du Conseil d'Etat, Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye du 29 juin 2018 venue éclairer et réaffirmer les principes applicables aux biens de retour depuis la jurisprudence de 2012 Commune de Douai. En ce, il scelle l'accord des parties, pour requalifier sur la base de l'inventaire B des biens de reprise extraits des données comptables du délégataire au 31 août 2018, qui parce que nécessaires à l'exploitation du service délégué et acquis durant l'exécution du contrat ou avant sa signature et mis à la disposition de l'exploitation du service délégué, doivent être intégrés à l'inventaire A des biens de retour. L'avenant 11 donne à titre informatif les valeurs de ces biens qui seront reprises et réexaminées à dire d'expert lors du protocole de sortie et des inventaires comptables et physiques. L'avenant 11 portait le taux de modification cumulé du contrat à 13,55%, portant le coût du contrat à 275 364 569€HT.

2/ Ajustement de l'offre commerciale du 1^{er} au 22 avril, puis du 23 avril au 1^{er} septembre 2019

L'avenant 8 prenait en compte les impacts opérationnels et financiers des travaux d'aménagement de la ligne BHNS jusqu'à une date fixée au 31 mars 2019, in fine cette période prenant fin à la date du 22 avril, les parties ont convenu des conséquences économiques soit un impact de 78 926€ (HT valeur avril 2011 en terme de coûts supplémentaires pour le délégataire (charges variables et ETP).

A compter du 23 avril démarre une période de préparation à l'arrivée du BHNS. De nombreux aspect de l'exploitation du réseau sont impactés durant cette période qui prépare le lancement en septembre 2019 de la ligne BHNS opérée par la RDT13.

- La fin des travaux permet le retour de nombreuses lignes du réseau à leur itinéraire de septembre 2018, avec la réouverture des voies impactées, des ajustements permettent de limiter le nombre de véhicules en production et en même temps d'ajuster au mieux les temps de parcours d'adapter le réseau à cette mise en service : les lignes 1,2, 4, 5, 7, 8, 12, 14 ,15, 18, 20 et 22 revenues à leur itinéraire de la rentrée 2018, permettent une économie de 13 650€, malgré dans le souci de garantir une bonne qualité de service, les moyens supplémentaires sur les lignes 4 et 5 sont maintenus en partie.
- A partir de la mise en service de la ligne BHNS au 2 septembre 2019, les adaptations du réseau visant la suppression des doublons entraînent de facto la suppression des lignes 1, 2, 19, 20 et M4.
- Avec l'offre attractive du BHNS, l'optimisation du fonctionnement de la gare routière les lignes suivantes reprennent leur itinéraire de septembre 2018 tout en étant adaptées pour un fonctionnement sans doublon du réseau :
Lignes 3, 4, 6, 7, 8, 9, 12, 13, 21, 22, M2 et M3;

- Les lignes 5, 10, 11, 14, 15,16, 18, 23, 24, 25 et M1 reprennent leur itinéraire de septembre 2018.

Ces adaptations des lignes du réseau à l'arrivée de la ligne BHNS, constituent une économie de charges d'exploitation de - **506 417€** (HT valeur avril 2011).

A noter que le chiffrage complémentaire de la période d'aménagement des travaux du BHNS, ainsi que la gestion de la période d'adaptation du réseau impactent l'engagement de recettes du délégataire, cet impact est évalué à - **86 607€** du 1^{er} avril au 2 novembre 2019.

- Les coûts résiduels relatifs à la période de travaux d'aménagement de la ligne BHNS du 1^{er} au 22 avril 2019, s'élèvent quant à eux à 78 926€ (charges variables et ETP).

4/ Accompagnement des usagers aux adaptations du réseau et aux différentes phases de la mise en service de la ligne BHNS

L'information voyageurs, l'accompagnement sur le terrain et les dispositifs de commercialisation induits par la mise en service du BHNS sont chiffrés comme suit (467 735€) :

- Du 22 avril jusqu'à l'arrivée du BHNS, les charges relatives à l'information voyageurs et à la communication afférente s'élèvent à 79 000€. (moyens humains sur le terrain et information voyageurs).
- L'ensemble des dispositifs y compris l'harmonisation des supports (titres sans contact) et dispositifs de vente Métropolitains nécessitent des actions supplémentaires de 388 735€ (formation des conducteurs et personnels au nouveaux matériels, information des usagers au nouveau règlement d'usage, signalétique, plans de quartiers...)
- Des moyens humains supplémentaires sont exigés pour le contrôle des équipements en billettique des bus, l'entretien et la maintenance des mobiliers urbains sur la ligne BHNS et la gestion des nouvelles infrastructures liées au BHNS comme le P+R colonel Jeanpierre ou le local conducteurs et contrôleurs de Saint Mitre. De même, l'articulation de la régulation de la ligne BHNS avec le réseau délégué impose un personnel compétent soit au total des coûts supplémentaires négociés à 238 910€.
- Enfin la ligne Mini 4 dont l'avenant 7 avait prévu l'arrêt à partir de l'été 2017, ainsi que le circuit A des Diablins, se sont révélés des services attendus des usagers et ont donc continué d'être opérés par le délégataire, il en résulte un surcoût total de 141 981€, couvrant notamment la période d'exploitation de la ligne Mini 4 jusqu'au 31 décembre 2018

Le présent avenant acte l'accord des parties sur les modalités de calcul de l'impact financier prévisionnel cette dernière année d'exploitation du réseau y compris les obligations du délégataire pour une transition optimisée et progressive vers la nouvelle exploitation qui débutera le 4 novembre 2019.

Soit une réduction de l'engagement de recettes du délégataire à hauteur de -86 607€HT pour 2019 et une augmentation de + 407 485€HT des charges d'exploitation pour 2019.

5/ Evolution des impacts kilométriques depuis l'avenant 5 de référence

	2018	2019	Cumul
Kilomètres commerciaux avt 5 Réf contractuel Art 13	6 101 602	6 101 602	12 203 204
Impact km com offre Sept 2015 (avenant 6)	60 702	60 702	121 404
Impact km com offre 2016 (avenant 7)	149 011	115 999	265 010
Impact km com 2016/2017 hors création de lignes (avenant 8)	0	0	0
Impact km com création lignes 16/16S (avenant 8)	0	0	0
Impact km com ligne 15 (Avenant 9)	0	0	0
Impact Km com avenant 11	6 735	20 204	26 939
Impact Km com avenant 12		-213 682	-213 682
Impact km com totaux	216 448	-16 777	199 671
Augmentation Km com vs avenant 5	3,55%	-0,27%	1,64%

6/ Impacts financiers de l'avenant 12

Impact CA : Total coûts (€valeur avril 2011)	2019
Impact travaux BHNS du 1er au 22 avril 2019	78 926
Modification d'offres du 22 avril au 1er septembre 2019	-13 650
Modification d'offres arrivée BHNS AU 3 novembre 2019	-506 417
Offre Mini 4 du 1er juillet 2017 au 31 décembre 2018 +déviation circuit A Diablines	141 981
Accompagnement offre du 23 avril au 1er septembre 2019 (dont ETP 7000€)	79 000
Accompagnement offre du 2 sept au 3 novembre 2019 (dont 1680 heures agents guides de terrain avant été jusqu'à mise en place réseau+BHNS)	388 735
Tuilage nouvelle exploitation du 1er septembre au 3 novembre 2019	238 910
Impact recettes (€valeur avril 2011)	2019
Impact Recettes travaux BHNS	-27 447
Impact Recettes réseau du 22 avril au 2 novembre 2019	-59 160
Impact contribution financière (€valeur avril 2011)	2019
Total avenant 12	494 093

La contribution forfaitaire financière globale avec une augmentation en valeur absolue de + 494 093€ par rapport au dernier avenant est faiblement impactée passant 205 262 194€ à 205 756 287€ soit 0,24% sur la durée du contrat. En intégrant les effets des avenants précédents et du protocole transactionnel de 2013 l'augmentation globale du contrat passe ainsi de 242 515 000 €/HT à 275 858 652 €/HT, soit une progression de +13,7% retracée dans le tableau ci-après.

Evolution CA DSP AIX EN BUS 2012-2019		
	Euros	%
Contrat initial	242 515 000	
Avenants précédents (1 à 11)	32 849 569	10,05%
Avenant 12	487 485	0,168%
Protocole 2013	8 473 289	2,49%
Cumul avenants 1 à 12	267 298 760	12,71%

Le tableau ci-après retrace l'évolution des impacts des avenants sur le chiffre d'affaires de l'exploitant.

CONTRAT AIX EN BUS : IMPACTS FINANCIERS PROTOCOLE ET AVENANTS 1 A 12

	Montant HT Global Total sur les 8 ans du contrat	Montant HT Global Moyen par mois sur la durée du contrat	Montant HT Global Moyen par an sur la durée du contrat
Contrat initial	242 515 000	2 526 198	30 314 375
Protocole	9 243 832	98 290	1 155 479
Protocole : effets recettes	-770 543	-8 026	-96 318
Protocole : montant global retenu	8 473 289	88 263	1 059 161
Contrat protocole inclus	250 988 289	2 614 461,34	31 373 536
Impact protocole	3,49%	3,49%	3,49%
Avenant 1	438 556	4 568,29	54 820
Avenant 2	0	0	0
Avenant 3	19 014 432	198 067	2 376 804
Avenant 4	-515 508	-5 389,85	-64 438
Avenant 5	96 966	1 010,06	12 121
Avenant 6	-113 595	-1 183,28	-14 199
Avenant 7	1 211 403	12 618,78	151 425
Avenant 8	3 982 235	41 481,61	497 779
Avenant 9	80 035	833,70	10 004
Avenant 10	91 300	951,04	11 412
Avenant 11	90 464	942,23	11 307
Avenant 12	407 485	4 244,84	50 938
Avenants 1+1+2+3+4+5+6+7+8+9+10+11+12	24 783 765	258 164,22	3 097 971
Impact des avenants en %	10,22%	10,22%	10,22%
Contrat avenant inclus	287 298 785	2 784 362	33 412 346
Cumul Protocole et Avenants	33 257 054	346 428	4 157 132
Contrat protocole et avenants inclus	275 772 054	2 872 625,56	34 471 507
Impact global (Protocole + Avenant 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12)	13,7%	13,7%	13,7%

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_008-
DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- L'avis de la commission de délégation des services publics.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°12 ci-annexé à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transports urbains « Aix en Bus ».

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Annexe des Transports de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Section de Fonctionnement – Nature 611 – Sous-politique C210

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

* * *

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC AYANT POUR OBJET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC AIX-EN-BUS ET L'EXPLOITATION ET LE GARDIENNAGE DE PARCS RELAIS

Avenant n° 12

ENTRE :

- **La Métropole Aix-Marseille-Provence**, ayant son siège administratif sis au Palais du Pharo, 58 boulevard Charles-Livon – 13007 Marseille et représentée par son Président en exercice, Madame Martine VASSAL, dûment habilité par délibération n° FAG001-4256 en date du 20 septembre 2018, rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture des Bouches du Rhône.

Ci-après, dénommée « **la Métropole** » ou « **l'Autorité Délégante** »

D'UNE PART,

- **La société Keolis Pays d'Aix**, société à responsabilité limitée, au capital de 10.010.060 euros, dont le siège social est situé 100 rue Richard Trevithick – CS 90590 – 13594 Aix-en-Provence Cedex 3, inscrite au Registre du commerce d'Aix-en-Provence, sous le numéro 533 545 794, représentée par Madame Laurence EYMIEU, en qualité de Gérante.

Ci-après, dénommée « **Keolis Pays d'Aix** » ou « **le Déléataire** »

D'AUTRE PART,

Ci-ensemble désignées individuellement « **la Partie** » ou collectivement « **les Parties** ».

Article 1 - Ajustement de l'offre du 1^{er} au 22 avril 2019

L'ajustement correspond à l'extension de la période travaux qui devait contractuellement s'arrêter au 31/03/2019 (article 5 avenant 8)

Le prolongement de cette offre jusqu'au 22 avril est valorisé à 78 926€ (HT valeur avril 2011) montant établi sur la base du prorata des coûts issus des chiffrages de l'impact des travaux tels que négociés par l'avenant 8 (charges variables 246 720€ et ETP 103 321€) :

Article 1	2019
Charges variables	55 065
ETP	23 861
Total	78 926

Article 2 - Ajustement de l'offre du 23 avril 2019 au 1^{er} septembre 2019

À l'occasion de la fin des travaux du BHNS et de la réouverture de voies, le réseau est revu afin d'ajuster au mieux les temps de parcours. D'autres ajustements sont réalisés afin de limiter le nombre de véhicules en production

- **Ligne 1** : la ligne reprend l'itinéraire de l'offre de septembre 2018. Les moyens affectés à cette ligne sont réduits pour ne laisser qu'un bus.

Réseau avril-septembre	Impact offre - fin travaux BHNS	78 926 €
Réseau avril-septembre	Réduction offre ligne 1	- 36 757 €
		42 169 €

- **Ligne 2** : La ligne reprend l'itinéraire de l'offre de septembre 2018. Les moyens supplémentaires (2 véhicules) mis en place pendant la période travaux sont retirés. La gestion de la ligne reste à la fréquence avec un seul terminus de battement (Bouffan), celui d'Anouar el Sadate servant uniquement de point de retournement. À noter que cet itinéraire est soumis à la réalisation d'aménagements permettant l'insertion des bus sur la plateforme.
- **Ligne 4** : La ligne reprend l'itinéraire de l'offre de septembre 2018. Les moyens supplémentaires (1 véhicule) mis en place pendant la période travaux sont maintenus afin de maintenir le niveau d'offre pendant les travaux dans le village des Milles.
- **Ligne 5** : La ligne reprend l'itinéraire de l'offre de septembre 2018. Les moyens supplémentaires (1 véhicule) mis en place pendant la période travaux sont maintenus afin de répondre à l'augmentation de voyageurs observée sur cette ligne.
- **Ligne 7** : La ligne reprend l'itinéraire de l'offre de septembre 2018. Les moyens supplémentaires mis en place pendant la période travaux sont retirés.
- **Ligne 8** : La ligne reprend l'itinéraire de l'offre de septembre 2018 avec notamment le terminus Margueride reporté à Four d'Eyglun et un parcours décalé à l'Est (Av de l'Armée d'Afrique). Les moyens supplémentaires mis en place pendant la période travaux sont retirés.
- **Ligne 12** : La ligne reprend l'itinéraire de l'offre de septembre 2018 avec notamment le report du terminus à Niollon
- **Ligne 14** : La ligne reprend l'itinéraire de l'offre de septembre 2018 avec notamment le report du terminus à Gare routière.
- **Ligne 15** : La ligne reprend l'itinéraire de l'offre de septembre 2018 avec notamment le report du terminus à Gare routière.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190227-2019_CT2_008- DE Date de télétransmission : 06/03/2019 Date de réception préfecture : 06/03/2019

- **Ligne 18** : La ligne reprend l'itinéraire de l'offre de septembre 2018 avec notamment le report du terminus à Gare routière.
- **Ligne 20** : La ligne reprend l'itinéraire de l'offre de septembre 2018 avec notamment le report du terminus à la Mayanelle.
- **Ligne 22** : La ligne reprend l'itinéraire de l'offre de septembre 2018 avec notamment le report du terminus à Pompidou.

Soit un bilan financier de -13 650€ (HT valeur avril 2011) résultant des impacts kilométriques et opérationnels (moyens humains et matériels) retracés dans le tableau ci-après :

Ligne	delta Km	delta H	delta véhicule
1	-10209	-921	-1
2	-7612	245	0
4			1
5	2307	810	1
8	-9281	194	0
9	-6557	36	0
10	-6542	-123	0
12	-4706	-107	0
14	-1101	-2	0
15	-1250	-81	0
18	209	68	0
20	3604	207	0
22	-4556	-127	0
Total	-45694	198	1

Article 3 – Accompagnement de l'offre du 23 avril 2019 au 1^{er} septembre 2019 –79 000 €

La refonte des horaires des lignes et les changements à communiquer auprès des voyageurs entraînent des dépenses de production documentaire et de moyens humains à mettre en place dès avril 2019.

La production documentaire : édition de nouveaux dépliants de ligne, horaires aux points d'arrêt, plan du réseau (mise à jour au point d'arrêt et plan poche) – soit 72 000 €

Les moyens humains sur le terrain : pour réaliser la pose des nouveaux horaires aux arrêts et du personnel guide terrain pour renseigner les voyageurs en amont et lors des premiers jours sur le terrain (5 personnes pendant 7 jours) – soit 7 000 €

Article 4 – Ajustement de l'offre du 2 septembre 2019 au 03 novembre 2019

Le lancement de la ligne BHNS a des impacts forts sur l'offre proposée en septembre 2019. Certaines lignes éviteront la place de la Rotonde afin de faciliter l'accès du BHNS et seront reportées sur les boulevards proches, notamment Max Juvenal.

La mise en service de la ligne BHNS entraîne de facto la suppression des lignes 1, 2, 19, 20 et M4.

- **Ligne 1** : Pour limiter le nombre de lignes en passage sur la plate-forme du BHNS, la ligne est supprimée en septembre 2019.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_008-
DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

- **Ligne 2** : Le BHNS reprenant en grande partie l'itinéraire de la ligne 2, celle-ci est supprimée de l'offre de septembre 2019.
- **Ligne 3 : Grande Bastide <> Val Saint-André** : La ligne reprend l'itinéraire de l'offre de septembre 2018 avec notamment un passage par Sextius (uniquement en direction de Grande Bastide) à l'exception du samedi matin pour lequel un passage par la rue de la Molle puis l'avenue de la République est prévue. À noter qu'en direction du Val Saint-André, l'itinéraire est modifié. Pour relier la Route de Galice au Bd du Roi René, les bus emprunteront la rue de l'entrepôt et l'avenue Max Juvénal (au lieu des avenues de la République et Victor Hugo).
- **Ligne 4 : Pôle d'Activité <> Val Saint-André** : La ligne reprend l'itinéraire de l'offre de septembre 2018 à l'exception de son parcours dans l'hyper-centre. En effet, afin de relier les avenues Anatole France et Brossolette, les bus de la ligne emprunteront les avenues Juvénal et Europe (au lieu des avenues Victor Hugo et des Belges).
- **Ligne 5 : Centre Cial des Milles / Club Hippique <> P+R Brunet** : La ligne reprend l'itinéraire de l'offre de septembre 2018 avec notamment le passage en double sens rue Schweitzer.
- **Ligne 6 : Parking des 3 Bons Dieux / Mouret Gare Routière** : La ligne reprend l'itinéraire de l'offre de septembre 2018 avec notamment le terminus ouest reporté à l'arrêt Mouret Gare Routière.
- **Ligne 7 : P+R Brunet <> Polyclinique** : Le BHNS reprenant l'itinéraire sud de la ligne 7, le terminus de la ligne (P+R Krypton) sera reporté à la Polyclinique (située avenue Ferrini). Ainsi, à partir de l'avenue Brossolette, la ligne 7 prolongera son parcours jusqu'au pont de l'Arc puis empruntera l'avenue Fortuné Ferrini jusqu'à la Polyclinique où elle fera son terminus. À noter que la navette qui assurait la liaison entre la Gare Routière d'Aix et le P+R Krypton est supprimée. En période scolaire, cette ligne proposera une fréquence moyenne de passage aux 15 min.
- **Ligne 8 : Four d'Eyglun / Val de l'Arc** : La ligne reprend l'itinéraire de l'offre de septembre 2018 à l'exception de son parcours dans l'hyper-centre. En effet, afin de relier la Route de Galice au Bd du Roi René, les bus emprunteront la rue de l'entrepôt et l'avenue Max Juvénal (en direction du Val de l'Arc) et l'avenue Juvénal et les rues de l'Entrepôt, Irma Moreau et des Bœufs (en direction du Four d'Eyglun). À noter que cet itinéraire est soumis à la réalisation de travaux rue de l'Entrepôt.
- **Ligne 9 : Château Galice / Grande Bastide <> Magnan** : L'itinéraire de la ligne 9 proposé en septembre 2019 reprend en partie ceux des lignes 9 et 19 de l'offre de septembre 2018. À l'ouest, les bus partiront alternativement des terminus de Château Galice et de Grande Bastide puis emprunteront l'itinéraire suivant : Av. du Four d'Eyglun <> Bois de l'Aune <> Av. de l'Europe <> quartier Encagnane <> Av. Giono <> Av. Gaston Berger <> Ch. Coton rouge <> AV. de Meyran <> Av. des Infirmeries <> Av. Mauriat <> Cours Gambetta <> Magnan. En période scolaire, cette ligne proposera une fréquence moyenne de passage aux 30 min. À noter que l'aménagement actuel du terminus de Grande Bastide ne semble pas suffisant afin d'accueillir 2 lignes.
- **Ligne 10 : Pont des Corneilles <> Pont de l'Arc Mairie** : La ligne reprend l'itinéraire de l'offre de septembre 2018.
- **Ligne 11 : Village du Soleil <> Luynes Mail** : La ligne reprend l'itinéraire de l'offre de septembre 2018.
- **Ligne 12 : Couteron Église <> Mouret Gare Routière** : La ligne reprend l'itinéraire de l'offre de septembre 2018 à l'exception du terminus Niollon qui est reporté à Mouret Gare Routière. Ainsi depuis l'avenue De Lattre de Tassigny (en direction de Mouret Gare Routière) les bus emprunteront la rue de l'entrepôt et l'avenue Juvénal.
Au départ de Mouret Gare Routière, les bus emprunteront l'avenue

Accusé de réception en préfecture
013-200034807-20190227-2019_CT2_008-
DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

l'Entrepôt, Irma Moreau et des Bœufs (en direction du Four d'Eyglun). À noter que cet itinéraire est soumis à la réalisation de travaux rue de l'Entrepôt.

- **Ligne 13 : Le Tholonet / Palette <> Puyricard Centre** : La ligne reprend l'itinéraire de l'offre de septembre 2018 avec notamment un passage par Sextius (uniquement en direction de Puyricard Centre) à l'exception du samedi matin pour lequel un passage par la rue de la Molle est prévu.
- **Ligne 14 : Aérodrome <> Gare Routière** : La ligne reprend l'itinéraire de l'offre de septembre 2018 sans entrer dans le parking de l'Arena.
- **Ligne 15 : Europole de l'Arbois / Duranne Ecole <> Gare Routière** : La ligne reprend l'itinéraire de l'offre de septembre 2018.
- **Ligne 16 : P+R Krypton <> Tour de ville <> P+R Krypton** : La ligne reprend l'itinéraire de l'offre de septembre 2018.
- **Ligne 18 : Duranne École <> Gare Routière** : La ligne reprend l'itinéraire de l'offre de septembre 2018.
- **Ligne 19** : cette ligne est mutualisée avec la ligne 9 et donc supprimée
- **Ligne 20** : cette ligne est supprimée (remplacée ultérieurement dans le cadre de l'opération ZAC de la Constance)
- **Ligne 21 : J16 <> Beauvallon**
La ligne assurera la liaison entre le quartier de Beauvallon et St-Marc Jaumegarde.
Vers l'ouest : J16 > D10 > avenue Fontenaille > rue Nostradamus > cours des Arts et Métiers > Tour de Ville > avenue Pasteur > avenue Pontier > avenue Tassigny > chemin de Brunet (> certaines courses font un aller/retour jusqu'à l'arrêt Koenig) > Terminus à Beauvallon
Vers l'est : Beauvallon (> certaines courses font un aller/retour jusqu'à l'arrêt Koenig) > chemin de Brunet > avenue Tassigny > avenue Pontier > rue du Chapitre > avenue de la Violette > avenue Isaac > Tour de Ville > rue Pierre et Marie Curie > rue Matheron > place des Prêcheurs > rue Portalis > cours des Arts et Métiers > avenue Fontenaille > D10 > J16
À noter que cet itinéraire est dépendant de l'aménagement de la place des Prêcheurs et du plan de circulation qui sera mis en place par la ville d'Aix-en-Provence
- **Ligne 22 : Célony École <> Europe Gare Routière** : La ligne reprend l'itinéraire de l'offre de septembre 2018 à l'exception du terminus Pompidou qui est reporté à Europe Gare Routière. Ainsi, depuis l'avenue De Lattre de Tassigny (en direction d'Europe Gare Routière) les bus emprunteront la rue de l'entrepôt et l'avenue Juvénal. Au départ de Mouret Gare Routière, les bus emprunteront l'avenue Juvénal et les rues de l'Entrepôt, Irma Moreau et des Bœufs (en direction du Four d'Eyglun).
À noter que cet itinéraire est soumis à la réalisation de travaux rue de l'Entrepôt.
- **Ligne 23 : Bellegarde <> Parc Rigaud** : La ligne reprend l'itinéraire de l'offre de septembre 2018.
- **Ligne 24 : Gare Routière Belges <> Grand St-Jean** : La ligne reprend l'itinéraire de l'offre de septembre 2018.
- **Ligne 25 : Gare Routière <> la Poste** : La ligne reprend l'itinéraire de l'offre de septembre 2018. À noter que le service Flexibus qui permet de desservir la boucle d'Agnel est maintenu dans les mêmes conditions qu'en septembre 2018.
- **Ligne M1 : Cité du Livre <> La Torse / Val St-André** : La ligne reprend l'itinéraire de l'offre de septembre 2018.
- **Ligne M2 : Cuques <> Malherbe / Hôpital Tamaris** : La ligne reprend l'itinéraire de l'offre de septembre 2018 à l'exception du secteur de Cuques où la ligne rejoint le secteur de l'Arbois

Accusé de réception en préfecture
06/03/2019 10:20:27
06/03/2019-CT2_008-
DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Provence par la rue Puget et l'avenue St-Jérôme (retour par la rue Courcil) au lieu de l'avenue Ferry.

- **Ligne M3 : Le Chevalière <> Piscine Yves Blanc** : Avec la mise en place de la ligne 21 qui assure notamment la desserte du quartier de Beauvallon, le parcours de la ligne M3 est modifié comme suit :
La Chevalière <> Avenue de Lattre de Tassigny <> Mozart <> Hôpital Tamaris <> Av. Pontier <> - en direction de Piscine Yves Blanc : rue du Chapitre > Av. de la Violette > rue Gianotti > rue Pierre et Marie Curie > place des Prêcheurs > rue d'Italie > Av Gambetta -en direction de la Chevalière : Av. Gambetta > tour de ville > rue Pasteur > Av. Pontier <> Cours Gambetta <> rue Gauthier <> Av St-Jérôme <> Allée des Cigales <> Cours Gambetta <> Av des Déportés de la Résistance Aixoise <> Piscine Yves Blanc. À noter que cet itinéraire est dépendant de l'aménagement de la place des Prêcheurs et du plan de circulation qui sera mis en place par la ville d'Aix-en-Provence
- **Ligne M4** : la ligne est supprimée depuis le 1^{er} janvier 2019

Soit un bilan financier de -506 417€ (HT valeur avril 2011)

Article 5 – Accompagnement de l'offre du 2 septembre 2019 au 03 novembre 2019 – 388 735 €

L'arrivée du BHNS va quant à lui bouleverser les habitudes des voyageurs et attirer de nouveaux clients. Les nouveaux itinéraires des lignes de bus, l'apprentissage de la ligne BHNS, l'usage des distributeurs en station, l'arrivée de la nouvelle billettique en juin 2019 sont autant de nouveautés qu'il importe d'accompagner et de valoriser auprès des habitants de l'agglomération.

De nombreuses actions sont nécessaires :

1. Avant le lancement du BHNS, le démarrage de la nouvelle Billettique

- Exposé des motifs :

En juin 2019, les équipements de la nouvelle billettique seront disponibles :

- Matériel de vente en agence,
- Distributeurs en stations BHNS,
- Nouveaux valideurs embarqués
- Titres encodés sans contact (TSC)...

En conséquence, le délégataire prête son concours à l'Autorité délégante ou à la personne qu'elle missionne pour faciliter le passage à la nouvelle billettique, étape décisive vers la nouvelle exploitation.

Le présent avenant délimite dans ce cadre, le périmètre des dépenses identifiées d'un commun accord entre les parties comme indispensables à la continuité du service et au maintien de la qualité de service attendue des usagers :

- L'information voyageurs :
 - La bonne information des usagers et des utilisateurs sur le fonctionnement des nouveaux valideurs et les nouvelles règles de validation,
- La vente des titres :
 - L'accompagnement physique des usagers au changement, via la présence d'agents sur les quais du BHNS afin d'expliquer le fonctionnement des distributeurs automatiques de titres (DAT)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_008-
DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

- La sécurité des usagers :
 - En amont de l'inauguration de la ligne il apparait nécessaire de recommander le bon comportement et les règles de sécurité minimales à observer face à un BHNS peu bruyant. Dans sa prestation d'accompagnement le délégataire appellera l'attention de chaque usager pour qu'il redouble de vigilance notamment aux abords des stations et qu'il ne traverse pas inopinément, ne circule, ni ne coure sur la plateforme dont il sera rappelé qu'elle n'est pas un espace de promenade,
- La sécurité des fonds collectés :
 - La prestation de transfert et de convoyage des fonds extraits des DAT,
- L'accompagnement au changement :
 - Le personnel dédié à l'échange des tickets magnétiques encore en possession des usagers
 - Le personnel affecté au changement des matériels installés chez les dépositaires
 - L'accueil des personnes ou entreprises missionnées par l'Autorité délégitante ainsi que le cas échéant des représentants du nouvel exploitant, en charge des opérations de cablage pour la nouvelle billettique, sur les matériels roulants du parc existant, susceptibles d'être maintenus dans la nouvelle exploitation (cf. avenant 11, articles 4.2.1 à 4.2.3 et article 5.1.1). Dans ce cadre, le délégataire prête son concours à l'Autorité délégitante ou à la personne désignée par elle, pour faciliter l'équipement progressif et ordonnancé du parc maintenu dans la nouvelle exploitation et ce, jusqu'au dernier jour d'exploitation du réseau visé par la présente convention.

Au titre des éléments qui précèdent, le délégataire permet le cas échéant un accès concerté aux ouvrages et installations du service délégitué, étant entendu que cet accès ne saurait entraver le bon fonctionnement de l'exploitation.

N'est pas à la charge du délégataire l'achat du stock initial de titres encodés (Titres Sans Contact), il est supporté par l'Autorité délégitante pour la période de Mai à Novembre 2019.

Ne sont pas à la charge du délégataire, les frais éventuels induits par une immobilisation des matériels roulants, en ce compris la location temporaire de véhicules de remplacement, en ce compris les pertes de données et/ou de recettes du fait des dysfonctionnements des nouveaux matériels billettiques le cas échéant. Ces frais sont supportés par le nouvel exploitant dans le cadre de l'organisation et du bon déroulement des opérations de migration de la billettique décrite dans son offre qui l'engagent.

Ne sont pas à la charge du délégataire et sont à la charge du nouvel exploitant, les frais induits par l'interfaçage avec le système d'exploitation de l'Autorité délégitante, Pégase. Le délégataire fait toute diligence pour prêter son concours éventuellement requis dans ce cadre, notamment pour permettre à l'Autorité délégitante ou à la personne qu'elle missionne de procéder aux tests et/ou recettes de « bon fonctionnement » de la billettique en ce compris les systèmes interfacés utiles au transfert de la topologie du réseau (lignes, courses, itinéraires, arrêts, horaires, correspondances, calendriers...)

En toute hypothèse, la continuité du service public devra être assurée par l'exploitant du réseau, l'Autorité délégitante ne peut, en aucune façon, voir sa responsabilité engagée ni être tenue au paiement d'une quelconque indemnité en dédommagement des conséquences d'une organisation défailante durant la période dite de « tuilage ».

2. Avant la mise en service du BHNS, l'apparition des matériels et du BHNS

- Pendant la phase d'essais et de marche à blanc : des véhicules BHNS vont circuler sur la plateforme afin de tester le matériel et les équipements dédiés et de former le personnel de conduite. Au fur et à mesure, les stations sont mises en place (cadres d'information, distributeurs de titres...). Plutôt que de laisser les espaces vides, des

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20190227-2019_CT2_008-
 Date de télérmission : 06/03/2019
 Date de réception préfecture : 06/03/2019

informations sur le nouveau réseau et la ligne BHNS seront diffusées et visibles par tous les passants.

- L'équipement des différents supports en information et règlement d'usage devra être réalisé : équipement des stations, distributeurs de titres, information à bord des nouveaux véhicules BHNS, dont l'usage des valideurs, la signalétique des parkings relais dont le nouveau Colonel Jeanpierre.
- Une nouvelle cartographie, enrichie de plans de quartier orientés sera réalisée pour rendre accessible au plus grand nombre le fonctionnement du nouveau réseau. Plusieurs formats et types d'impression seront nécessaires.

3. Avant le lancement du réseau Bus + BHNS, accompagner le projet, promouvoir le nouveau réseau Bus + BHNS

- Des actions de formation sur le nouveau réseau et les nouveaux matériels devront être proposées en priorité au personnel. Un road book sera réalisé pour expliquer le réseau et faire adhérer chaque agent à l'évolution du réseau Bus + BHNS.
- Le démarrage et la montée en charge du nouveau PCC pendant les phases d'essais et de marche à blanc vont permettre la formation des agents de régulation et la mise en place du personnel d'information Temps réel.
- De mai à septembre, une vaste campagne de promotion et d'information sera préparée pour accompagner aux changements : des stands d'information dans les quartiers, la remise et la communication de différents supports valorisant le BHNS et les nouvelles lignes de bus, les P+R...
- Des agents guides terrain : 1680 heures seront consacrées à l'accompagnement des voyageurs avant l'été et au lancement du réseau Bus + BHNS. Ils seront présents aux arrêts de bus et stations du BHNS afin d'accompagner les voyageurs dans leurs déplacements. Ils pourront renseigner sur les itinéraires, le fonctionnement du réseau, remettre plans et documents d'information...
- Les jours qui précéderont le lancement un magazine d'information sera adressé dans les 80 000 boîtes aux lettres des habitants de l'agglomération afin de les informer de l'actualité du réseau et du lancement du BHNS.
- Des annonces et insertions dans la presse locale et sur les réseaux sociaux accompagneront les actions de terrain.
- Le renforcement de la structure lié aux nouvelles activités d'information des voyageurs
 - De 7h à 20h30, du lundi au samedi, 1 agent (soit 3 ETP) diffuse en continu l'information temps réel sur le réseau et l'assistance des voyageurs : alimentation des bornes d'information voyageurs, réponse aux sollicitations des personnes à quai via les bornes d'appel, l'alimentation des canaux digitaux de l'information en temps réel, préparation des informations pour déviations programmées...
 - Un 2^{ème} agent d'information terrain pour assurer la mise en place des informations aux points d'arrêt et intégrer les stations du BHNS en entretien et équipement

L'ensemble des coûts commerciaux est détaillé ci-après (avril à novembre 2019) :

Réseau avril 2019	79 000 €
Guides terrain - accompagnement	7 000 €
Plan affiché au point d'arrêt	6 000 €
Plan poche	7 000 €
Pose aux arrêts	10 000 €
Production dépliants de ligne	43 000 €
Fiches horaires au point d'arrêt	6 000 €
Billettique migration	59 635 €
Convoyage des fonds	12 298 €
Echange des tickets	9 438 €
Formation personnel d'agence	2 625 €
Guides terrain - accompagnement	14 000 €
Lancement billettique	5 000 €
Installation matériel dépositaires	875 €
Intérieur bus - aménagement valideurs	15 400 €
Equiperment BHNS, P+R et station avant phase lancement	148 000 €
Habillage stations promotionnel avant lancement	19 000 €
Habillage véhicules BHNS promotionnel avant lancement	6 000 €
Intérieurs BHNS	35 000 €
Plans de lignes	5 000 €
Plans simplifiés	5 000 €
Signalétique P+R	20 000 €
Stations BHNS	58 000 €
Impliquer et former le personnel	12 500 €
Préparer les habitants au lancement	81 774 €
Mise en place du projet commercial	86 826 €
Total général	467 735 €

Article 6 – Autres impacts liés au BHNS

L'amplitude horaire du réseau va varier en semaine et dimanche dès le démarrage de la ligne BHNS. Pour couvrir cette amplitude horaire supplémentaire, le PCC doit être renforcé par la présence d'un superviseur. Celui-ci sera notamment en charge de l'optimisation du fonctionnement entre le réseau bus de la DSP actuelle et la ligne BHNS.

Pour assurer la mise en place de la ligne BHNS, et en particulier pour effectuer la marche à blanc, un superviseur sera recruté à compter du mois de juillet.

Le renfort de l'Agent voirie qui a accompagné les travaux du BHNS doit être maintenu jusqu'au lancement de la ligne pour permettre de finaliser les travaux sur le tracé du BHNS et des voies environnantes.

L'exploitation de la ligne BHNS qui débute en septembre 2019 va générer un trafic important de clientèle. Celle-ci ne sera pas forcément habituée à l'utilisation des transports en commun. La nouvelle billettique, la montée / descente toutes portes, la vente de titres uniquement en station vont être source de perte de repères pour bon nombre de clients. Un accompagnement de la clientèle sera nécessaire dès la mise en service de la ligne. Pour cela, il convient donc de renforcer l'équipe prévention contrôle dès son lancement Ce renfort sera constitué de 8 agents vérificateurs.

Article 7 – Cas particulier de la ligne Mini 4

L'avenant 7 prévoyait l'arrêt de la ligne Mini 4 et de la déviation du circuit A des diablins jusqu'au 1er juillet 2017.

Dans les faits, la ligne Mini 4 ne sera supprimée qu'au 31/12/2018 et la déviation du circuit A perdurera jusqu'à la fin de la DSP.

Le bilan de ces régularisations 141 981€ (HT valeur avril 2011)

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190227-2019_CT2_008- DE Date de télétransmission : 06/03/2019 Date de réception préfecture : 06/03/2019

Article 8 – Bilan financier

Le bilan financier de l'avenant s'élève à 494 093€ (HT valeur avril 2011)

Recettes 01/04 ==> 21/04(avnt8)					-27 447
Recettes 22/04 ==> 02/11(tuilage)					-59 160
Total perte recettes					-86 607
Dépenses 01/04 ==> 21/04 (avnt8)				Art 1 :	78 926
Dépenses 22/04 ==> 01/09 y/ c soirée (avant BHNS)				Art 2 :	-13 650
Dépenses 02/09 ==> 03/11 y/c soirée (avec BHNS)				Art 4 :	-506 417
Total économie sur offre					-441 141
Total coûts commerciaux (Art 3 + Art 5)					467 735
	Nb ETP	Durée (mois)	Prix unitaire	Valorisation	
Resp patrimoine	1	4	4 509	18 038	
Superviseur PCC	1	4	3 608	14 430	
agent voirie	1	6	3 307	19 841	
Vérificateur	8	2	3 333	53 333	
ETP SI et embarqués	1	8	4 167	33 333	
P+R colonel JP		2	19000	38 000	
Local Saint Mitre + Mobilier urbain				21 936	
Marge et aléas				39 999	
Total Dépenses coûts commerciaux avril et lancement BHNS(+Art 6)					706 645
Restitution Mini 4					61 314
Restitution NCV					80 668
Total Article 7					141 981
				CH :	407 485€
				REC :	86 607€
D-R					494 093

Sur la durée restante du contrat, les impacts financiers du présent avenant représentent une augmentation des charges de 407 485 € (valeur avril 2011) et une baisse de l'engagement de recettes de 86 607€, soit un impact sur le montant de contribution financière forfaitaire de 494 093€ (205 756 287€) par rapport à l'avenant 11 (205 262 194€).

En intégrant les effets des avenants précédents et du protocole transactionnel de 2013 l'augmentation globale du contrat passe ainsi de 275 364 569 €/HT à 275 772 054 €/HT
Soit une augmentation de 13,7 % depuis le montant du contrat initial fixé à 242 515 000 €/HT.

En conséquence, le tableau contractuel de l'article 34 de la convention, relatif à la CFF devient :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190227-2019_CT2_008- DE Date de télétransmission : 06/03/2019 Date de réception préfecture : 06/03/2019

TABLEAU CONTRACTUEL DE CALCUL DE LA CONTRIBUTION FORFAITAIRE (article 34 de la convention)

POSTE	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	CUMUL
Total des charges y compris résultat et aléas (A)	28 317 319	30 978 530	34 900 498	33 704 684	33 969 211	34 703 137	35 867 247	34 858 233	267 298 860
Montant prévisionnel de CET (B)	385 267	437 502	490 721	473 953	474 953	471 280	470 872	469 310	3 673 858
Montant prévisionnel de TS (C)	644 429	661 262	655 704	660 527	661 751	662 976	665 660	669 818	5 282 127
Dépenses forfaitaires (D) = A-B-C	27 287 624	29 879 765	33 754 073	32 570 204	32 832 507	33 568 881	34 730 715	33 719 106	258 342 875
Recettes commerciales forfaitaires (E)	4 584 331	4 620 755	4 306 656	4 968 078	5 505 975	5 522 037	5 039 496	5 238 700	39 786 029
Recettes annexes forfaitaires (F)	487 601	542 325	514 199	510 533	501 111	501 841	486 617	471 450	4 015 677
Compensations tarifaires (G)	871 721	877 465	864 696	987 287	1 051 813	1 163 314	1 378 095	1 590 490	8 784 882
Engagement de recettes (H) = E+F+G	5 943 654	6 040 546	5 685 550	6 465 898	7 058 899	7 187 193	6 904 209	7 300 640	52 586 588
Contribution forfaitaire (CF) = D - H	21 343 970	23 839 220	28 068 523	26 104 307	25 773 608	26 381 688	27 826 506	26 418 465	205 756 287

Article 9 – Effets de l’avenant

Les autres dispositions de la Convention de Délégation de Service Public, non contraires aux stipulations du présent Avenant ou non modifiées par celui-ci poursuivent leurs effets.

Fait à Aix-en-Provence en deux exemplaires originaux comportant 11 pages, le 2019.

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Pour la Société Keolis Pays d’Aix

Annexe I – Impacts unités d'oeuvre des modifications d'offre du 1er avril 2019 au 3 novembre 2019

A) Période après travaux d'aménagement BHNS

Nb jours 22/04 ==> 01/09/2019

132 JOURS

ligne n°	delta Km graphique	delta H graphique	delta véhicule	Gabarit véhicule
01	-10 209	-921	-1	Midibus standard
02	-7 612	245	0	standard
02S				
03				
03S				
04			1	Low Entry standard
05	2 307	810	1	standard
05S				
06				
07				
08	-9 281	194		
08S				
09	-6 557	36		
09S				
10	-6 542	-123		
10S				
11				
12	-4 706	-107		
12S				
13				
14	-1 101	-2		
15	-1 250	-81		
16				
16S				
18	209	68		
19				
19S				
20	3 604	207		
21				
22	-4 556	-127		
23				
24				
25				
M1				
M2				
M3				
Total	-45 694	198	1	

B) Période de tuilage, mise en service du BHNS

Nb jours 02/09 ==> 03/11/2019

62 JOURS

	delta Km graphique	delta H graphique	delta véhicule	Gabarit véhicule
01	-15 661	-1 475	-2	Midibus
02	-55 982	-4 197	-6	standard
02S	-3 137	-174	-1	standard
03	1 750	-60	0	standard
03S	28	3	0	standard
04	4 161	-647	1	Low Entry
05	1 447	501	1	standard
05S	-281	2	0	standard
06	-987	225	0	standard
07	-21 021	-1 570	-2	standard
08	4 865	169	0	standard
08S	307	6	0	standard
09	-705	-8	0	standard
09S	-381	-6	0	standard
10	-4 175	-79	-1	Low Entry
10S	10	-2	0	Low Entry
11	384	1	0	Low Entry
12	-1 979	434	0	Midibus
12S	-1 852	-48	0	Low Entry
13	-10 567	144	-1	Low Entry
14	-482	-1	0	minibus +
15	-842	-54	0	Low Entry
16	395	29	0	standard
16S	-896	-26	0	standard
18	-4	41	1	Low Entry
19	-33 017	-2 295	-4	Midibus
19S	-4 689	-198	-1	Midibus
20	-22 463	-1 061	-2	Low Entry
21	13 948	731	1	minibus +
22	4 134	158	0	minibus +
23	-181	-18	0	Midibus
24	-130	-1	0	Midibus
25	-2 068	47	0	Low Entry
M1	-4 499	37	0	minibus +
M2	-2 812	36	0	minibus +
M3	-10 807	-35	-1	minibus +
Total	-168 188	-9 389	-17	

OBJET : Mobilité - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Approbation de l'avenant 12 à la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public "Aix en Bus"

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	71
Abstentions	5
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	66
Majorité absolue	34
Pour	66
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

BALDO Edouard - CASTRONOVO Lucien-Alexandre - LENFANT Gaëlle

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - de BUSSCHERE Charlotte

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **04 MARS 2019**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_008-
DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019